

Numérotation contrôle de légalité

7 10 5

COVID - 351 – 2020–0010

DECISION N° 10

relative mise à disposition par le Département du Haut-Rhin à Mulhouse Alsace Agglomération de masques destinés à ses habitants

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le Département du Haut-Rhin a décidé de fournir un masque à chaque habitant du territoire dans le cadre du programme « Un masque pour les Haut-Rhinois ».

CONSIDERANT que, pour faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite s'inscrire dans le programme « Un masque pour les Haut-Rhinois » pour lequel le Département du Haut-Rhin a proposé de prendre en charge la commande et l'avance des fonds

CONSIDERANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Mulhouse Alsace Agglomération

D é c i d e :

Article 1^{er} : Compte-tenu de la mise à disposition par le Département du Haut-Rhin à Mulhouse Alsace Agglomération d'un masque destiné aux habitants de la Communauté d'Agglomération, m2A décide de rembourser le Département à hauteur de 50 % du prix unitaire du masque en euros TTC multiplié 280 000 masques commandés dans la limite d'un masque par habitant (1,899 x 280 000) soit un montant de 265 860 € TTC.

Le montant définitif sera actualisé en fonction des quantités effectivement livrées et d'éventuels frais de livraison ou de dédouanement. Une déduction sera faite, le cas échéant, de l'aide financière qui sera apportée par l'Etat.

Le versement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente décision et de la réception du titre de recette par le Département selon les règles et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Article 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée au Département du Haut-Rhin

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

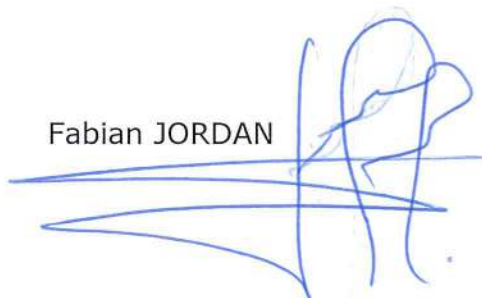
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned to the right of the printed name 'Fabian JORDAN'.

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances